

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 21 Septembre 2017

4578

■ **Transfert en pleine propriété de voies de la commune de Chateauneuf-les-Martigues à la Métropole Aix-Marseille Provence.**
Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de transfert initial n° 02/1291

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole

Les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le premier Janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole habilite Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1291 portant :

- sur la portion de voie à intégrer au procès-verbal pour une longueur totale de 35 mètres :
- Impasse des Jardinets, jusqu'à la raquette de retournement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 20 septembre 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application des articles L 5218-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Métropole Aix Marseille Provence
- Que ce transfert de biens s'est opéré à titre gratuit et n'a pas donné lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1291, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la commune de Châteauneuf-les-Martigues

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président est habilité à signer avec le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues membre de la Métropole Aix Marseille Provence Métropole l'avenant N° 3 au procès-verbal initial :

- constatant, l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la voie désignée au dit avenant et rappelée ci-après :

- Impasse des Jardinets pour 35 mètres linéaires environ, jusqu'à la raquette de retournement.

Article 2 :

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

AVENANT N° 3

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1291

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller Métropolitain délégué à l'Espace Public et à la Voirie, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Roland MOUREN, Maire de Châteauneuf-les-Martigues, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire de la voie située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, et désignée ci-dessous :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Impasse des Jardinets	Rue Jules Ferry	/	35	12	Jusqu'à l'aire de retournement
Rivoli 0355					
TOTAL			35		

A Châteauneuf-les-Martigues, le
Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues

A Marseille, le
Le Conseiller Métropolitain délégué
A l'Espace Public et à la Voirie

Roland MOUREN

Christophe AMALRIC